**Contact :**

**Rennes Métropole**

**Service Enseignement Supérieur Recherche**

Tél : 02 99 86 64 30

[enseignement-recherche@rennesmetropole.fr](mailto:enseignement-recherche@rennesmetropole.fr)

**dispositif Chaires de recherche Rennes Métropole**

**Appel à candidatures 2024**

**Fiche d'information**

Le dossier complet devra être transmis à Rennes Métropole par l'établissement/organisme bénéficiaire **au plus tard le 1er septembre 2024**

* Un exemplaire original devra être envoyé à l'adresse suivante :

**Rennes Métropole**

**Pôle Stratégie Développement Aménagement - Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Innovation**

**Service Enseignement Supérieur Recherche**

**4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes**

* Un exemplaire électronique PDF devra être envoyé à l'adresse :

[enseignement-recherche@rennesmetropole.fr](mailto:enseignement-recherche@rennesmetropole.fr)

Contenu du dossier de candidature

* Fiche de candidature [**à télécharger**](https://metropole.rennes.fr/les-aides-la-recherche?idParent=13&typeParent=taxonomy_term), compléter et faire signer par le responsable de l’unité de recherche d'accueil, par le représentant légal de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention et par le candidat
* Plan prévisionnel de financement [**à télécharger**](https://metropole.rennes.fr/les-aides-la-recherche?idParent=13&typeParent=taxonomy_term) et compléter en français
* Lettre de motivation du candidat
* CV avec titres et travaux (10 pages maximum)
* 3 lettres de recommandation de personnalités scientifiques extérieures à la région (dont au moins une étrangère)
* Tout autre document ou recommandation que le candidat jugera utile

Cadre d'intervention

Rennes Métropole porte l'ambition d'un site universitaire et d'un territoire de référence agissant en faveur des transitions écologiques, sociales et démocratiques. Cette ambition n'est possible qu'à la condition d'avoir une recherche et un enseignement supérieur d'excellence. C'est pourquoi la métropole s’efforce de favoriser les conditions nécessaires à une recherche et un enseignement de qualité, comme terreau de prospective, d’adaptation et d’innovation.

Le dispositif "chaire de recherche" répond pleinement à cet objectif puisqu'il vise à favoriser l’accueil de chercheurs et enseignants chercheurs de haut niveau sur le territoire en leur offrant les moyens de développer pendant quatre ans maximum leur projet de recherche dans une unité de recherche du site métropolitain.

À travers ce dispositif, Rennes Métropole portera une attention particulière aux projets susceptibles d'apporter, directement ou indirectement, des réponses prometteuses aux défis sociétaux actuels et à venir.

Rennes Métropole pourra apporter un soutien financier de 100 000 € minimum et de 200 000 € maximum par chaire. Le soutien de Rennes Métropole est plafonné à 75% du montant total du projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dépôt du projet par l'établissement/organisme bénéficiaire** | **Communication des résultats** | **Début du projet** |
| 1er septembre 2024 | Novembre 2024 | Novembre 2024 – février 2025 |

Calendrier prévisionnel

Critères de recevabilité

La demande est jugée recevable lorsque la candidature et le projet de recherche respectent les critères suivants :

* **Titulaire de la chaire :**
* Le candidat est un chercheur statutaire d'un EPST en mobilité ou un enseignant-chercheur reconnu internationalement dans son domaine
* L'essentiel du parcours académique et professionnel du candidat a été réalisé en dehors du territoire de Rennes Métropole. Son éventuelle dernière expérience professionnelle sur le territoire de Rennes Métropole a pris fin au plus tard au 1er septembre 2019
* Le candidat n'a pas encore effectué sa mobilité ou n'a pas encore été recruté au moment du dépôt de la candidature (1er septembre 2024)
* Le candidat sera recruté comme statutaire ou contractuel dans un établissement/organisme du territoire de Rennes Métropole, à condition que le projet de chaire s'intègre dans une unité de recherche labellisée (UMR, UR, EA, UPR) et une équipe localisée sur le territoire métropolitain
* Le candidat s’engage à séjourner sur le territoire métropolitain pendant à minima la durée du projet
* **Projet de chaire :**
* Le projet se déroule sur une période de 48 mois maximum
* Un co-financement à hauteur de 25 % minimum du coût total du projet est apporté par l'établissement/organisme bénéficiaire ou par un autre co-financeur public ou privé
* Les dépenses couvertes par la subvention de Rennes Métropole devront comporter au minimum 51% de dépenses d'investissement, qualifiées comme telles selon les règles applicables dans l'établissement/organisme bénéficiaire et certifiées conformes par son agent comptable

Modalités de sélection

* **Critères de sélection**

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

* Qualité et ambition du projet proposé, importance des enjeux scientifiques et sociétaux adressés
* Excellence du parcours académique du candidat
* Retombées pour l’unité de recherche d’accueil en termes de ressourcement scientifique, de développement de nouveaux champs de compétence, de production scientifique, d'attractivité et de visibilité au plan international
* Intégration du projet de chaire dans la stratégie scientifique de l’unité de recherche d'accueil et dans la feuille de route convenue avec l'ensemble des établissements/organismes du site, dans un objectif de soutien à l'attractivité du site et à sa structuration
* Conditions d’accueil mises en place par l’établissement/l'organisme d'accueil (notamment ressources financières, techniques et humaines mises à disposition du titulaire de la chaire)
* Adéquation avec l’environnement socio-économique métropolitain
* Effet levier envisagé et perspectives *(potentiel de valorisation des travaux menés – brevets, développements de nouveaux produits et services, applications industrielles et technologiques… -, soumission de projets européens – Horizon Europe, ERC, effet d'entraînement potentiel pour l'écosystème local, y compris en termes de partenariats nouveaux avec la société civile et/ou la sphère économique, les acteurs de l'innovation…)*
* Faisabilité et cohérence de la demande de financement au regard du projet présenté
* Perspectives d'installation pérenne du titulaire de la chaire au sein du territoire de Rennes Métropole
* **Processus de sélection**
* **Étape 1 :** examen des pré-dossiers par le Comité Recherche du Site Rennais élargi, qui émet des avis motivés et effectue un classement
* **Étape 2 :** l'établissement / organisme bénéficiaire transmet le dossier de candidature complet à Rennes Métropole avant le 1er septembre 2024
* **Étape 3 :** Rennes Métropole étudie les dossiers au vu des critères de recevabilité et de sélection du dispositif
* **Étape 4 :** décision d'attribution de la subvention par les élus de Rennes Métropole réunis en Bureau métropolitain

Éligibilité des dépenses

* Les dépenses éligibles correspondent uniquement aux dépenses induites par le projet de chaire de recherche :
* Investissements : coût des équipements et logiciels nécessaires à la réalisation du projet, dans la mesure où ces coûts sont qualifiés en investissement par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire
* Frais de personnels : coûts liés à l'emploi des personnes directement associées au projet (salaires et charges sociales du titulaire de la chaire ; chercheurs, doctorants, ingénieurs, techniciens, et autres personnes d'appui contractuels)
* Soutien de programme : frais de mission, prestations de service, consommables, petits matériels, accès aux plateformes, études et analyses…
* Frais de gestion (4% maximum de la subvention apportée par Rennes Métropole)
* Par défaut, le montant de l'opération doit être indiqué HT, sauf si l'établissement/organisme bénéficiaire peut justifier de la non récupération de la TVA
* Les dépenses devront être réalisées après la date de notification de la convention et avant la date de fin du projet fixée dans la convention entre Rennes Métropole et l'établissement/organisme bénéficiaire

Modalités de versement de la subvention

* 1er versement de 50% à notification de la convention
* Versement intermédiaire de 25% à t+12-18 mois conditionné à :
* la présentation d'un rapport d'avancement co-signé par le titulaire de la chaire et le responsable du laboratoire d'accueil
* la présentation d'un bilan financier attestant de la réalisation de 25% des dépenses totales du projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire
* l'organisation d'une réunion de suivi de projet associant les membres du Comité Recherche du Site Rennais élargi et les représentants de Rennes Métropole et éventuels autres cofinanceurs, avec audition du titulaire de la chaire et du responsable de l’unité de recherche d'accueil
* Versement du solde sur présentation :
* d’un état récapitulatif de l’ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l’agent comptable de l’établissement/organisme bénéficiaire
* d’un bilan du projet de recherche (questionnaire fourni par Rennes Métropole)
* Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le candidat s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les 5 ans suivant la fin du projet